

**CFA Nature**

Allée des Druides – CS 70022  
 85035 La Roche sur Yon Cedex  
 Tél. : 02.51.09.82.72  
 Fax : 02.51.09.82.70  
 E-mail : [cfa.la-roche-sur-yon@educagri.fr](mailto:cfa.la-roche-sur-yon@educagri.fr)  
 Site : [www.lyceenature.com](http://www.lyceenature.com)

**TABLEAU DES SALAIRES**

applicables aux apprentis en **AGRICULTURE (CCN 7024)**  
**contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**  
 (rénovation de l'Apprentissage)

**SMIC horaire au 1er novembre 2024 : 11,88 € - Revalorisation Pourcentage des salaires au 01/07/2023**

Age de l'apprenti	MOINS DE 18 ANS	DE 18 ANS A 20 ANS	DE 21 ANS A 25 ANS	26 ANS ET PLUS
<b>Année de formation</b>				
<b>1ère année</b>	27 % du smic 486,49 €	50% du smic 900,90 €	53% du smic 954,95 €	100% du smic 1 801,80 €
<b>2ème année</b>	39% du smic 702,70 €	57% du smic 1 027,03 €	61% du smic 1 099,10 €	100% du smic 1 801,80 €
<b>3ème année</b>	55% du smic 990,99 €	67% du smic 1 207,21 €	78% du smic 1 405,40 €	100% du smic 1 801,80 €
<b>Smic mensuel brut au 1er novembre 2024</b>				<b>1 801,80 €</b>
Durée légale du travail				151,67 heures/mois

**Les montants sont applicables sauf s'il existe une convention collective plus favorable.**

**Il n'y a quasiment pas de charges sur le salaire en apprentissage. Pour plus d'information, connectez-vous sur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32039>**

**Le temps passé en formation au CFA est considéré comme temps de travail et est rémunéré comme tel.**

Rappel :

- En cas de nouveau contrat chez le même ou un autre employeur : rémunération de départ au moins égale à celle perçue à la fin du contrat précédent (ou rémunération en fonction de l'âge de l'apprenti si plus favorable). Article D117-5 du Code du Travail.  
 Toutefois, une rémunération plus favorable accordée par l'employeur précédent n'est pas opposable au nouvel employeur. De même, si rémunération plus favorable dans le cadre d'un accord collectif pendant le contrat précédent, celle-ci n'est pas opposable au nouvel employeur s'il ne relève pas de la même branche (circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24/01/07).
- La majoration pour changement de tranche d'âge intervient le premier du mois qui suit la date anniversaire.
- Diplôme connexe :  
 Si le diplôme préparé est de même niveau et de même filière que celui obtenu en N-1 et que la durée de formation est inférieure à 12 mois, alors, une majoration de 15% est appliquée au niveau de rémunération réglementaire normalement appliqué.